

83, rue Saint Fuscien  
80000 AMIENS  
[www.sommenergie.fr](http://www.sommenergie.fr)

Tél. 03 22 22 27 27  
Fax 03 22 22 03 57  
[courrier@sommenergie.fr](mailto:courrier@sommenergie.fr)

20140113\_DL\_02

**OBJET :**  
**PROGRAMME FTTH 2012-2017**  
**– PRISE EN COMPTE DES**  
**TRAVAUX REALISES PAR AVANCE**

**Date de convocation :**  
24 décembre 2013

**Date de séance:**  
13 janvier 2014

**Date d'affichage :**  
20 janvier 2014

**Membres en exercice :** 9

**Membres présents :** 5

**Membres votants :** 5

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du**  
**syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quatorze, le treize janvier à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR

**Etaients présents :** Jean-François VASSEUR, Stéphane BRUNEL, Patrice LETALLE, Jean-Claude RENAUX et Jean-Pierre TETU.

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude RENAUX

### LE BUREAU

- Vu le programme de travaux FTTH et son plan de financement approuvés par le Comité syndical dans le cadre du dossier Somme Très Haut Débit 2012-2017.
- Considérant que le syndicat mixte Somme Numérique réalise par ailleurs des extensions du réseau en fibre optique sur les territoires concernés, notamment dans le cadre de la convention avec la région Picardie pour la connexion des sites d'enseignement ;
- Considérant que ces projets peuvent créer des opportunités de raccordement de sites publics sur ces territoires, avant le démarrage des travaux de construction du réseau FTTH.

### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** Afin de ne pas freiner les opportunités de raccordement au réseau en fibre optique sur les territoires constituant les trois plaques prioritaires de déploiement du FTTH (Bresle Maritime, Vimeu industriel, Val de Nièvre et Flesselles, Val de Somme et zone arrière du NRA d'Albert), les participations financières des membres de Somme Numérique versées pour la connexion de sites publics relevant de leur autorité seront déduites :

- Soit du montant à emprunter par Somme Numérique pour la participation financière des membres concernés ;
- Soit du solde de la participation financière à verser en fin d'opération par les membres concernés ;

ceci en fonction du mode de financement retenu par ces membres en adoptant le règlement financier de la mise en œuvre du SDTAN de la Somme.

**ARTICLE 2 :** Cette règle sera mise en œuvre pour les raccordements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**ARTICLE 3 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.